

Payé ou pas ??

Par **Freelance**, le **06/07/2008** à **20:22**

Bonjour,

J'ai été consolidé pour un AT et suis actuellement en invalidité (2ème catégorie + RTQH par la Cotorep) et comme mon AT est consolidé j'ai passé les visites de reprise, et le patron m'a dispensé de présence à l'entreprise.

Le MdT a conclu à une inaptitude pour danger santé et sécurité lors de la 1ère visite et à la 2ème visite à une inaptitude à tous postes le mois dernier et sur ma fiche de paie, qui est à zéro puisque je ne travaille pas, (invalidité cat II + RTQH Cotorep), ces deux demi-journées ne m'ont pas été payées ni le déplacement de 35 KM aller, 35 retour et ça 2 x.

Or il me semble que cela doit être payé, puisque ces jours-là sont considérés comme étant la fin de la suspension du contrat de travail.

Est-ce que là l'employeur est en faute et que puis-je faire puisqu'il refuse de me payer ces jours-là?"

Merci.

Par **fan**, le **06/07/2008** à **20:42**

Peux-tu nous dire à quoi correspondent tous ces sigles, s'il-te-plaît ? Merci

Par **Freelance**, le **07/07/2008** à **09:01**

Merci de la réponse.

AT = Accident de Travail

MdT = Médecin du travail

RTQH = Reconnaissance de travailleur handicapé

Invalidité cat II = Invalidité catégorie 2

Par **Ishou**, le **07/07/2008** à **09:14**

Litige avec patron implique prud'hommes

Par **Freelance**, le **07/07/2008** à **09:19**

bonjour,

Merci de votre réponse, je sais que pour un litige avec le patron il faut aller aux Prud'hommes. Mais avant il faudrait déjà savoir si le patron est en tords et s'il doit me payer ces jours là.
cordialement,

Par **Camille**, le **07/07/2008** à **12:39**

Bonjour,

C'est ça que vous cherchez ?

[quote="Code du travail (nouveau)":29v2rsjh]Article R4624-28

Le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur.[/quote:29v2rsjh]

Dans l'ancienne numérotation c'était le R241-53.

:))

Image not found or type unknown